

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juin 2026

Madame Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6  
Kim.Maloney@bape.gouv.qc.ca

Objet : Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine – Réponse aux questions complémentaires

Madame,

Le 10 juin dernier, la commission chargée de l'examen du projet présentement à l'étude s'est adressée au Bureau de projets en érosion et submersion côtières (BPÉSC) afin d'obtenir des renseignements complémentaires notamment concernant la gouvernance interministérielle sur les interventions en milieux côtiers. En ce sens, vous trouverez ci-dessous, les réponses du bureau de projets.

**Question 1 :**

Vous indiquez que les travaux du comité de gouvernance interministériel (CGI) sur les interventions en milieux côtiers sont terminés et que les efforts en matière d'acquisition, de développement et de diffusion des connaissances se poursuivent par le biais d'autres initiatives interministérielles (DB2, p. 3).

- a) Le CGI a-t-il été intégré au Bureau de projets sur l'érosion et la submersion côtières?

**Réponse 1 a) :**

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) a pris en charge les mandats du CGI liés à l'arrimage des besoins interministériels communs relatifs au développement et au partage des connaissances qui touchent la zone côtière par le biais du Groupe de travail sur l'érosion et la submersion côtières (GTES) sous l'égide du Comité sur la prévention des sinistres naturels qui relève de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ). Les autres ministères associés au Bureau de

projets en érosion et submersion côtières (BPESC) que sont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) participent au GTES qui est coordonné par le MSI.

Le BPÉSC constitue une plateforme additionnelle de partage d'information et d'arrimage des actions gouvernementales.

- b) Quelles sont ces autres initiatives interministérielles et comment s'arriment-elles aux travaux du Bureau de projets en érosion et submersion côtières?

**Réponse 1 b) :**

C'est le GTES énoncé à la question 1a qui coordonne les initiatives interministérielles relatives au développement et au partage des connaissances qui touchent la zone côtière. Ainsi, les discussions interministérielles se poursuivent afin de favoriser la mutualisation des besoins et d'assurer l'arrimage, si possible avec les autres actions en cours.

Quant aux autres initiatives interministérielles qui couvrent plus large que l'acquisition, le développement et la diffusion des connaissances, se référer à la réponse 3b.

- c) Comment ces initiatives interministérielles permettent-elles de développer une vision intégrée des actions à réaliser en zone côtière en fonction des priorités gouvernementales en remplacement du CGI (Rapport de la commissaire au développement durable – Avril 2023, p. 16)?

**Réponse 1 c) :**

La gestion intégrée de la zone côtière au Québec repose sur plusieurs initiatives gouvernementales visant à prévenir et à atténuer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières. Les ministères concernés collaborent de manière concertée en se répartissant les responsabilités et les mandats en fonction de leur rôle et de leur expertise en matière de gestion des risques liés aux aléas côtiers. Chaque ministère pilote un ou plusieurs comités chargés de la gestion des risques côtiers en cohérence avec sa mission respective, en associant les ministères partenaires selon les besoins. La vision intégrée et long terme est réalisée par le MELCCFP par le biais de la Trajectoire d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières. Le BPESC, sous la coordination du MAMH, constitue quant à lui un lieu de convergence et d'arrimage gouvernemental sur des questions générales, lorsqu'une coordination interministérielle est requise sur divers enjeux transversaux.

## **Question 2 :**

L'action A1-090 du Plan de mise en œuvre 2025-2030 du *Plan pour une économie verte 2030* prévoyait la mise en œuvre du Bureau de projets en érosion et submersion côtières. Le suivi des actions au 30 septembre 2025 indique que cette action prendra fin au 31 mars 2029 (Microsoft Power BI). Que signifie la fin de cette action pour la poursuite des travaux du Bureau de projets?

## **Réponse 2 :**

Tout d'abord, il convient de préciser que cette action du plan de mise en œuvre 2025-2030 réfère spécifiquement au financement de projets d'appréciation et de traitement des risques en lien avec l'érosion et la submersion côtières par l'entremise du BPESC. La mission du BPESC est plus large que le financement de projets et cette action ne couvre donc pas toutes ses activités ni tous ses travaux.

Dans le PMO 2025-2030, des dépenses étaient provisionnées jusqu'en 2029-2030, ce qui explique que la date du 31 mars 2029 ait été identifiée comme date de fin pour cette action. Les plans de mise en œuvre du Plan pour une économie verte sont mis à jour chaque année. Le PMO 2026-2031 vient d'être annoncé et prévoit des dépenses de 55,1 M\$ sur 5 ans pour la période 2026-2031 (action A1-090 Réaliser des projets d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières liés à la vitalité socio-économique). Cette annonce témoigne de l'engagement du gouvernement à poursuivre l'appui aux projets en lien avec le BPESC.

## **Question 3 :**

Un des rôles du Bureau de projets en érosion et submersion côtières est d'assurer « la concertation à plus haut niveau » ainsi qu'à l'échelle régionale (Anne-Christine Boudreau, DT3, p. 31).

- a) Comment le Bureau de projets assure-t-il son rôle de coordination à la fois à haut niveau et à l'échelle régionale dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'actuel programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers ainsi que pour de futurs programmes régionaux, sachant que ce ne sont pas nécessairement les mêmes acteurs qui sont interpellés ?

## **Réponse 3 a) :**

Le BPESC, coordonné par la MAMH, accompagne le milieu municipal et assume un rôle de concertation général, mais ne coordonne pas les mesures spécifiques relevant d'une mission ministérielle, tel que le programme décennal d'intervention face aux aléas côtiers du MTMD.

Considérant que le programme d'intervention décennal répond à la mission du MTMD visant à favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au

développement du Québec, la coordination du programme est assurée par le MTMD.

Toutefois, à titre de membre du BPESC, le MTMD partage ses actions et initiatives afin d'évaluer le potentiel d'arrimage entre les partenaires et d'optimiser les interventions, lorsque cela est requis et possible. Ce partage se poursuivra dans le cadre du programme.

- b) Comment le Bureau de projets s'assurerait que de futurs programmes d'intervention face aux aléas côtiers s'arrimeraient entre eux ainsi qu'à la vision gouvernementale?

**Réponse 3 b) :**

Comme mentionné précédemment, le BPESC, sous la coordination du MAMH, constitue un lieu de convergence et d'arrimage gouvernemental sur des questions générales, lorsqu'une coordination interministérielle est requise sur divers enjeux transversaux.

Rappelons aussi que le MELCCFP coordonne principalement la vision gouvernementale et la planification de l'adaptation aux changements climatiques à long terme, par l'entremise de la Trajectoire d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières, qui favorisera une meilleure planification et cohérence des actions gouvernementales en matière de résilience côtière.

Le BPESC ne coordonne pas de programme d'intervention. Néanmoins, les activités d'arrimage des interventions en milieu côtier se poursuivent par le partage annuel des priorités d'intervention, afin d'évaluer le potentiel d'arrimage entre les partenaires et d'optimiser les interventions, lorsque cela est requis et possible. Concrètement, l'arrimage des interventions se fait par le biais d'un comité bilatéral MTMD-MSI. Les résultats sont ensuite partagés au BPESC pour favoriser la mutualisation des efforts.

Veuillez agréer, Madame la coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Anne-Christine Boudreau  
Directrice